

PROCÉDURE DE DEMANDE D'AGRÉMENT OU DE DOMICILIATION D'ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

TEXTES DE CADRAGE :

L'article 1 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association précise que *"L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices"*.

Une association étudiante est donc un groupement d'étudiant-es volontaires réunis autour d'un projet commun ou mettant en commun des activités ou des connaissances sans chercher à réaliser des bénéfices au profit de ses membres.

La vie associative étudiante favorise l'esprit d'ouverture, la prise de conscience de la citoyenneté et l'épanouissement personnel de tout étudiant-e y participant.

L'Université de Rennes, par la diversité de son tissu associatif étudiant, bénéficie de cette richesse qui contribue à son dynamisme et à son rayonnement et reconnaît le rôle fondamental de la vie associative dans l'établissement.

La charte des associations étudiantes reconnues par l'Université de Rennes contribue au développement de cette vie associative. Elle est validée par la Commission de la Formation et de la Vie Étudiante (CFVE) et par le Conseil d'Administration (CA) de l'université.

En conformité avec cette charte, l'Université de Rennes reconnaît deux types d'associations étudiantes en son sein : les associations agréées par l'université et les associations domiciliées à l'université.

Peuvent prétendre être reconnues par l'établissement comme étant "associations étudiantes de l'Université de Rennes", les associations :

- Dont l'objet est résolument tourné vers le public étudiant de l'Université de Rennes ;
- Ayant un bureau (président-e, trésorier-e, secrétaire) constitué d'au moins deux tiers d'étudiant-es régulièrement inscrits à l'Université de Rennes ;
- Dont le siège social est déclaré en préfecture.

PARCOURS DE LA DEMANDE :

- 1 Envoi du dossier complet au Pôle vie étudiante (PVE) via le formulaire en ligne.
- 2 Avis du/de la responsable de campus ou du/de la directeur·rice d'UFR, d'institut ou d'école demandé par le PVE.
- 3 Avis de la commission instruction vie étudiante (CIVE) puis délibération de la commission formation et vie étudiante (CFVE)
La demande doit avoir fait l'objet d'une délibération favorable de la CFVE. La CFVE peut revenir sur l'avis de la CIVE émis précédemment.
- 4 Notification de la décision du ou de la président·e de l'Université de Rennes transmise par le PVE à l'association.



Le parcours d'un dossier peut donc durer de 3 semaines à 2 mois.

CONSEILS POUR MONTER VOTRE DOSSIER :

1 PRENDRE DES RENSEIGNEMENTS (dates de commissions, aide au montage de l'association...)

Sur le [portail étudiant](#) et sur la [page de la vie associative](#) de l'Université de Rennes

Auprès du Pôle Vie Étudiante (PVE):
Juliette Brault - 02.23.23.41.45 - juliette.brault@univ-rennes.fr
Bâtiment 21 - Campus de Beaulieu Rennes

2 PRESENTER UN DOSSIER COMPLET ET CLAIR

REmplir le formulaire de façon précise en [LIGNE ICI](#), IL FAUDRA Y ASSOCIER LES PIÈCES LISTÉES CI DESSOUS :

- Demande écrite d'agrément ou de domiciliation du ou de la président·e de l'association à l'attention du ou de la président·e de l'Université de Rennes
- Une copie du récépissé de déclaration de l'association en préfecture
- Une copie de la publication de l'association au Journal Officiel
- Une copie des statuts en vigueur dûment signés par les membres du bureau
- Une copie de la carte étudiante ou certificat de scolarité des membres du bureau pour l'année universitaire en cours
- Une copie de l'attestation d'assurance "Responsabilité civile" en cours de validité
- RIB de l'association
- La charte des associations étudiantes de l'Université de Rennes signée
- La liste complète des produits vendus par l'association (le cas échéant)
- La liste complète des membres du bureau
- Une copie du règlement intérieur (le cas échéant)
- Une présentation détaillée de l'association (facultatif)